

CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 euros
Siège Social : 25 Rue Gabriel Vallée
27300 BERNAY

R.C.S. BERNAY 310 187 554

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} septembre 2025,

A 17 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **CHRISTIAN BENARD EXPERTISE COMPTABLE** au capital de 300 000 euros, divisé en 8 000 parts sociales de 37.50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique DUVAL, cogérant.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- La SARL HOLDING B.D.B., propriétaire de Représentée par Dominique DUVAL	7 996 parts
- Monsieur Dominique DUVAL, propriétaire de	1 part
- Monsieur Benoît BOUCLY, propriétaire de	1 part
- Monsieur Nicolas CRIBIER, propriétaire de	1 part
- Monsieur Sébastien DONRONT	1 part
TOTAL	8 000 parts

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des 8 000 parts composant le capital social. L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Autorisation de cession d'une part et agrément d'un nouvel associé,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Nomination d'un cogérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

20 CL MC
ST B

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la HOLDING B.D.B. de céder à Monsieur Christophe LALOUETTE, demeurant 64 Rue du Renard 76000 ROUEN, 1 part sociale numérotée 5 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Christophe LALOUETTE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession de part autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« 1. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300 000 euros), divisé en 8 000 parts de 37,50 euros chacune, numérotées de 1 à 8 000, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Dominique DUVAL 1 part sociale, numérotée 1, ci	1 part
- Monsieur Benoît BOUCLY 1 part sociale, numérotée 2, ci	1 part
- Monsieur Nicolas CRIBIER 1 part sociale, numérotée 3, ci	1 part
- Monsieur Sébastien DONRONT 1 part sociale, numérotée 4, ci	1 part
- Monsieur Christophe LALOUETTE 1 part sociale, numérotée 5, ci	1 part
- Société HOLDING B.D.B. 7 996 parts sociales, numérotées 5 à 8 000, ci	7 995 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	8 000 parts. »

02 8 CL
B K

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à effet du 1^{er} septembre 2025 : Christophe LALOUETTE, demeurant 64 Rue du Renard 76000 ROUEN.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Christophe LALOUETTE sera fixée ultérieurement par la collectivité des associés.

En conséquence, à compter de ce jour, la Société sera gérée par Messieurs Dominique DUVAL, Benoît BOUCLY, Nicolas Cribier, Sébastien DONRONT et Christophe LALOUETTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe LALOUETTE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

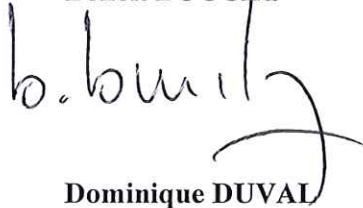
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

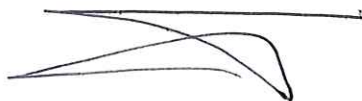
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

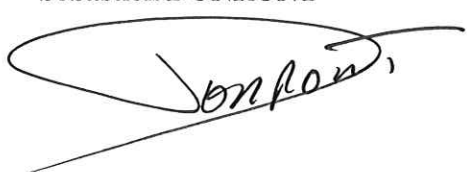
Benoît BOUCLY



Dominique DUVAL



Sébastien DONRONT

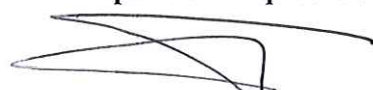


Nicolas CRIBIER



HOLDING B.D.B.

Représentée par Dominique DUVAL



Christophe LALOUETTE

« bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant.

